



DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : JCB/fmz

Genève, le 8 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018-2023
2^{ème} année (1^{er} décembre 2019 - 30 novembre 2020)

Conseil de surveillance du marché de l'emploi

1. Bases légales

Loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (J 1 05) et règlement d'application (J 1 5.01)

Loi sur le service de l'emploi et de la location de services, du 18 septembre 1992 (J 2 05) et règlement d'application (J 2 5 01)

Règlement de fonctionnement, du 30 septembre 2005

2. Compétences légales de la commission

Le Conseil de surveillance du marché de l'emploi est chargé d'examiner les problèmes d'application relatifs à la politique générale du marché du travail. A ce titre, il lui incombe notamment de surveiller et de coordonner l'activité des commissions et sous-commissions prévues à l'article 16 de la loi sur le service de l'emploi et de la location de services (LSELS), ainsi que d'exercer les compétences qui lui sont dévolues par la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004. Il est consulté avant que de nouvelles mesures touchant au marché du travail et au chômage ne soient prises.

Le Conseil est également désigné en qualité de :

- a) commission tripartite au sens de l'article 85d de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (ci-après : la loi fédérale sur l'assurance-chômage);
- b) commission tripartite au sens des articles 360a et suivants du code des obligations.

3. Activités de la commission

Entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020, le Conseil a tenu 7 séances, à savoir les 3 décembre 2019, 21 janvier, 6 mars, 12 mai, 26 juin, 8 septembre et 30 octobre 2020, ainsi qu'une séance *extraordinaire* le 12 octobre 2020. En outre, et au début de la crise sanitaire du COVID-19, une délégation tripartite du CSME s'est tenue par visioconférence les 24 mars et 8 avril 2020, afin de discuter des problématiques inhérentes.

A chaque séance, il a reçu communication des informations les plus récentes sur l'évolution du marché du travail.

Le Conseil a approuvé :

- le rapport d'activité 2019 du CSME, 1^{ère} année de législature 2018-2023, selon art. 14. al 2 LCOF du 18.9.2009;
- les rapports périodiques du groupe de travail exploratoire (mai 2019; novembre 2019) le 3.12.2019 et le 26.6.2020;
- le rapport annuel 2019 de l'Observatoire genevois du marché du travail (OGMT), ainsi que les statistiques d'utilisation du ordinateur en ligne.

Le Conseil a validé :

- au sujet du **CTT Transport de choses pour compte de tiers (CTT-TCCT)**,
 - la demande à la CRCT d'adapter la catégorie salariale "déménageurs et manœuvres sans permis de conduire de véhicule léger, coursiers et autres livreurs" du CTT-TCCT aux salaires applicables dans la CCT "transports de déménagement", depuis le 1^{er} janvier 2020;
 - la poursuite des travaux confiés au groupe de travail technique CTT-TCCT, dans l'objectif d'aboutir à une précision du champ d'application du CTT-TCCT, avec effet au 1^{er} janvier 2021.
- au sujet de l'enquête salariale dans le secteur des **soins à domicile**,
 - le mandat à l'OCIRT pour procéder à une enquête salariale dans les organisations privées du secteur des soins à domicile.
- au sujet de la prorogation du **CTT-CD (Commerce de détail)**, du **CTT-Edom (Economie domestique)**, du **CTT-Esthé (Esthétique)**, du **CTT-TCCT (Transports de choses pour compte de tiers)**, et sur la base des documents fournis,
 - la demande de soumettre à la CRCT les requêtes en prorogation et de modification des 4 contrats-types de travail (CTT) précités, selon leur contenu respectif;
 - la demande à la CRCT d'auditionner les partenaires sociaux dans le cadre de leurs demandes complémentaires.
- au sujet de **la communication du CSME**,
 - un communiqué de presse le 12 octobre 2020 relatif à la mise en œuvre de la loi sur le salaire minimum dans notre canton.

Le Conseil a échangé, notamment, au sujet :

- de la **crise sanitaire du COVID-19**. Compte tenu de ces circonstances, le CSME a beaucoup et longuement échangé, dès mars 2019, sur les différentes conséquences de cette crise dans le cadre du partenariat social, s'agissant des fermetures des activités économiques, de la mise en place de plans de protection, du contrôle des mesures prises sur les lieux de travail, de la suspension temporaire de l'obligation d'annonce, de

l'obligation de recherche d'emploi (OCE), des indemnités RHT (paiement, délai, prolongation), de l'évolution du chômage.

- de l'établissement d'une **CCT dans le Commerce de détail**, et de la préparation en conséquence d'une médiation, afin de réunir les conditions inhérentes à l'élaboration de cette CCT. Cela étant, le CSME a pris acte fin octobre 2020 que les négociations n'ont pas pu aboutir en vue de la signature de cette CCT.
- d'un point de situation sur les effets de **l'ouverture des 3 dimanches des commerces** dans le cadre de la loi expérimentale ad hoc, dont l'échéance est fixée au 31.12.2020, en vue de statuer sur la reconduction de ces ouvertures dominicales.
- des modalités d'application de la loi relative au **salaire minimum cantonal de F 23.-**, suite à l'acceptation de son introduction lors de la votation populaire du 27 septembre 2020; des modalités de sa mise en œuvre; de la détermination de la liste des exceptions; des salaires dérogatoires, des mesures d'accompagnement, de son indexation, des impacts sur les CCT, les CTT et les usages; des contrôles à opérer pour vérifier la conformité du salaire minimum; du projet d'une étude d'impact et de ses questions de recherche.
- d'un projet de loi et du règlement sur la passation des marchés public (RMP), s'agissant de l'introduction d'une clause de **limitation du travail temporaire, dans le secteur de la construction**.
- de la révision de **l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)**, et dans le cadre de l'adjudication des marchés publics, du maintien de l'obligation de respecter les conditions de travail, à savoir du principe du lieu d'exécution (et non le lieu d'origine).
- du rapport du SECO du 1^{er} novembre 2019 sur **l'obligation d'annonce**.
- du **rapport SECO 2019** concernant l'exécution des mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir.
- du secteur de la **Mécatronique**, et son accord paritaire sur la correspondance des diplômes français à la grille des salaires minimums de la CCT UIG-UNIA.
- de la **situation en matière d'emploi** dans le canton de Genève, de façon régulière.

4. Secrétariat de la commission

Secrétariat général DSES.

Le secrétariat planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour avec les partenaires sociaux, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général; publie les communiqués de presse validés par le CSME.

5. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 9'165.-.

Le présent rapport a été approuvé par le CSME en date du 8 décembre 2020.

Les rapports de ses sous-commissions seront joints au présent rapport.



Mauro Poggia
Président du Conseil de surveillance
du marché de l'emploi – CSME